

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 27 juin 2026, par laquelle Madame Elodie VALLENTIEN, présidente de l'association Festi'Chênex sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'évènement Chênex en fête / forum des associations le vendredi 4 septembre et le samedi 5 septembre 2026.

Arrêté

Article 1 : Madame Elodie VALLENTIEN, présidente de l'association Festi'Chênex

- le terrain de foot,
- chemin entre le terrain et la salle des fêtes

à l'occasion de la fête du villages / forum des associations le vendredi 4 septembre et le samedi 5 septembre 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur Commandant de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

Fait à Chênex, le 11.08.2026

Le Maire,
Olivier CARRILLAT



Télétransmis en Sous-Pref le :
Affiché le :

